

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

A 20H30

Dates :

- Convocation : 29 août 2023
- Séance : 11 septembre 2023
- Affichage : 14 septembre 2023

Membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Présents : Mesdames Mélanie CHATELLAIN, Hélène DIEVART et Laure ROUSSEL-MAJOR.

Messieurs Daniel ABET, Bastien DELAPLACE, Romaric HESDIN, Emeric HEURTAUT et Romuald RABACHE.

Absents excusés : Anne-Claire DEGOUY, Catherine DUMINY ayant donné pouvoir à Romuald RABACHE et Gauthier DELARUE ayant donné procuration à Bastien DELAPLACE

Secrétaire de séance : Romuald RABACHE

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Amortissement des fonds de concours au compte 204182

Vu l'article R2321-1 du CGCT précisant que les amortissements de certaines immobilisations corporelles et incorporelles constituent les dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des personnes présentes d'amortir les fonds de concours au compte 204182 sur 10 ans.

2. Décision modificative n°2

Au 6 juin 2023, la commune présente un solde au compte 204182 de 54 656.08 € qu'il convient d'amortir sur une durée de 10 ans concernant l'enfouissement des réseaux rue des Tilleuls : soit 5 465.60 € au compte 681 en dépense de fonctionnement et 5 465.60 € au compte 28041512 en recette d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des personnes présentes d'amortir la somme de 5 465.60 € chaque année jusqu'en 2033.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant l'amortissement de l'enfouissement des réseaux rue des Tilleuls :

Bois et Forêt Ch 11 – article 61524 : - 5 465.60 €

Amortissements - article 681 : + 5 465.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la décision modificative N°2 suivant le détail ci-dessus.

3. Jeune en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire explique qu'un jeune a déposé sa candidature cet été pour travailler en alternance aux espaces verts avec les agents de la commune. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi sans limite d'âge supérieure, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre le début de la formation et le 31 décembre de la même année et s'ils ont achevé le 1^{er} cycle d'enseignement secondaire, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la commune ; cette formation de 3 ans en alternance lui permettra de préparer l'obtention du diplôme du BAC Professionnel Aménagement paysagers.

Le Maître d'apprentissage sera l'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de l'entretien des bâtiments et des espaces vert de la commune depuis plus de 30 ans, il sera accompagné d'une assistance complémentaire composée du Maire, du 2^{ème} adjoint et de la secrétaire. Il disposera pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation, et en tant que titulaire ne bénéficiant pas d'une NBI, il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide le recours au contrat d'apprentissage de septembre 2023 à juillet 2026 pour le diplôme du BAC Pro Aménagement paysager, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec le CFA.

4. Travaux logement communal

Devis de remplacement des gouttières : 4 920, 54 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise « Les couvreurs de Moliens » pour 4920 € TTC.

5. Colis des aînés

Comme l'an dernier, une enquête auprès des seniors va être mise en place, sous forme de coupon réponse pour qu'ils puissent choisir entre un colis traditionnel ou un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes approuve l'idée que les aînés puissent choisir le cadeau de fin d'année.

6. Etat du dossier concernant le nouveau complexe sportif

Toutes les demandes de subventions ont été envoyées

- Conseil Départemental : réception du dossier le 28/07/2023.
- Région : Dossier EQSP2-00155 reçu le 07/09/2023
- DETR : Dossier 13439919 reçu le 09/07/2023

7. Bilan de l'été 2023

- **Mare** : Devis REVET du 18/08/2023 pour remise en état : 15 052.80 € TTC
- **Plantation arbres fruitiers par France Environnement** : devis 8 434,90 € TTC

Questions Diverses

- Madame Diévert demande si la Préfecture à donné sa réponse concernant notre retrait du CAT de Flixecourt : un courrier sera adressé au directeur du CAT pour lui préciser que les 2 représentants n'assisteraient plus aux assemblées puisque Guignemicourt a demandé son retrait le 13 décembre 2022 et que depuis cette date nous sommes en attente de la décision de la Préfecture.
- Prochain conseil prévu : mercredi 18 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

LE MAIRE

